

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2017**

Nombre

De conseillers en exercice : **10** de présents : **9** de votants : **9** date de convocation : **22/06/2017**

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Estelle ARNAUD,  
Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Jean GABORIAU, Olivier REY, Michel CAMUS,

**Absents représentés** : /

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

MARCHE PUBLIC :

**ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR NEUF**

Offre et contrat de maintenance

**COUPE AFFOUAGERE 2017**

Signature du contrat de service et maîtrise d'oeuvre

**PLACE A FEU**

Fourniture et pose d'une deuxième place à feu en acier

FINANCES :

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 1

**ADMISSION EN NON VALEUR -**

Produits irrécouvrables sur le budget principal

**FRAIS DE PUBLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION DU  
TELESIEGE DE LA CROIX DE LA NORE 2014**

Refacturation à Serre Chevalier Vallée

**TRAVAUX SYLVICOLES 2017**

Plantation de pin cembro

EAU :

## **EAU POTABLE**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de L'eau potable - Année 2016

*Deux points supplémentaires sont rajoutés à l'unanimité :*

URBANISME

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Enquête Publique nomination commissaire enquêteur

## **AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE SACHAS**

Autorisation d'occupation du domaine public communal

---

Objet : MARCHE PUBLIC :

### **ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR NEUF**

Offre et contrat de maintenance

*Rapporteur : Pierre LEROY*

En 2008, la collectivité avait pris un photocopieur en location, cette dernière est arrivée à terme en 2015.

Ce matériel étant devenu obsolète, il est nécessaire d'investir dans du nouveau matériel conforme aux exigences de la dématérialisation et pour une amélioration de la qualité du service public.

Cette nouvelle négociation permettrait une baisse du coût trimestriel de la maintenance de 30% à 50%.

La municipalité s'orienterait sur un achat en investissement qui permettrait d'une part de bénéficier de subvention et d'autre part de récupérer la TVA.

Par délibération en date du 23 février 2017 le Conseil Municipal sollicitait Mr Le Député pour une aide exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur de 4 800€.

Cette dernière étant accordée, plusieurs sociétés ont été consultées

La société Rex Rotary a été retenue pour un montant de 8 621€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour et une abstention : Olivier REY,**

**Autorise** le Maire à signer l'offre de Rex Rotary pour un montant de 8 621€ HT.

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : MARCHE PUBLIC :

### **COUPE AFFOUAGERE 2017**

Signature du contrat de service et maîtrise d'œuvre

*Rapporteur : Olivier REY*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la Commune.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le conseil municipal décidait d'une coupe affouagère sur la parcelle 6. Au regard des enjeux sociaux, paysagers et écologiques, il est prévu que cette coupe soit réalisée selon des modalités d'intervention pleinement compatibles avec la protection et la conservation des patrimoines naturels et paysagers qui ont justifié le classement de ce territoire en Réserve naturelle régionale.

Il sera mis en œuvre des techniques cohérentes et compatibles avec la préservation des milieux, comme les techniques alternatives de débusquage du type traction animale ;

Une consultation a été réalisée, seulement une entreprise a répondu.

Il s'agit de la SARL SAVOLDELLI Frères pour un montant de 17 225€HT soit 20 670€TTC.

Quant à la partie maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation, un devis est présenté par l'ONF s'élevant à 927.50 € soit 1 113.00 € TTC.

Il est précisé que cette opération est financée à hauteur de 5 060 € par la Région à titre exemplaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer les offres de la SARL SAVOLDELLi Frères de 20 670€ TTC et de l'ONF pour 1 113.00 € TTC

**Autorise** le Maire à régler la dépense

---

Objet : MARCHE PUBLIC :

**PLACE A FEU**

Fourniture et pose d'une deuxième place à feu en acier

Rapporteur : Jean Luc PEYRON

Par délibération en date du 26 octobre 2016, la collectivité souhaitait aménager l'aire de l'Eyrette, il a été mis en place une place à feu avec grille en acier qui a été scellée par du béton sur place.

Malgré la multiplication des dégradations constatées sur le site de l'Eyrette, la municipalité souhaite conserver ce lieu de pique-nique et de convivialité.

Il est donc proposé d'en rajouter un deuxième identique à la première.

Plusieurs entreprises ont été consultées,

L'entreprise JL FIGUIER a été retenue pour un montant de 396.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis de JL FIGUIER pour un montant de 396.00 € HT

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Pierre LEROY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Les frais d'étude et de publication du PLU doivent être imputés au 202 opération 152

Aussi, il est nécessaire de réajuster les crédits depuis 2015 et de les prévoir pour 2017 :

investissement

---

Dépenses	Opérations réelles	recettes
<b>202/20</b> <b>opération 152</b> 40 629.78 €		<b>2031/20</b> <b>opération 152</b> 40 263.20 €
		<b>2033/20</b> <b>opération 152</b> 366.58 €
<b>202/20</b> <b>opération 152</b> 15 968.40 €		
<b>2031/20</b> <b>opération 152</b> - 12 168.40 €		
<b>2033/20</b> <b>opération 152</b> - 3 800.00 €		
		40 629.78 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :**

**Adopte** la décision modificative N° 1 telle qu'énoncée ci-dessus.

---

Objet : FINANCES

**ADMISSION EN NON VALEUR -**

Produits irrécouvrables sur le budget principal

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, ou du montant minime des créances, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 07/04/2017 et présente un montant de 1 776.00 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2013 et 2014.

**Au vu des pièces présentées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur la liste 898900217 d'un montant de 1 776.00 €
- **D'autoriser** le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

---

Objet : FINANCES :

**FRAIS DE PUBLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION DU  
TELESIEGE DE LA CROIX DE LA NORE 2014**

Refacturation à Serre Chevalier Vallée

Rapporteur : Alain PROUVE

En 2014 Serre Chevalier Vallée installait un nouveau télésiège à la Croix de la Nore au Prorel. Les frais de publication de l'enquête publique ont été réglés par la commune de Puy Saint André. Or, il s'avère que ces frais sont à la charge du maître d'ouvrage donc de Serre Chevalier vallée.

Ils s'élèvent à : 1 870.37 €

Deux publications au Dauphiné : 962.30 €

Deux publications à Alpes et Midi : 908.07 €

Conformément aux Articles L. 123-4, L. 123-5 et L. 123-18, R. 123-5 et R. 123-25 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de refacturer ces frais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à refacturer ces frais à SCV.

**Autorise** le Maire à émettre le titre.

---

Objet : FINANCES :

**TRAVAUX SYLVICOLES 2017**

Plantation de pin cembro

Rapporteur : Olivier REY

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le conseil municipal approuvait le projet d'aménagement proposé par l'office National des Forêts pour la période 2010-2029.

Comme chaque année, l'Office National des Forêts a présenté à la collectivité le programme d'actions qu'il serait utile d'entreprendre dans la forêt communale afin d'améliorer le patrimoine forestier.

Il s'agit notamment de la mise en place de pins cembro en godets (315) sur la parcelle 5 pour un montant de 2 091.60€ HT soit 2 300.76 €TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à engager les dépenses relatives à la plantation de pin cembro.

**Autorise** le Maire à régler la dépense ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

---

Objet : EAU

## EAU POTABLE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de L'eau potable - Année 2016

Rapporteur : Michel CAMUS

Conformément au décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service de l'eau ou de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion et quel que soit la taille de ce service.

Ce rapport est élaboré à destination des usagers (consultation possible en Mairie) pour plus de transparence sur le service qui leur est rendu, il est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard au 30 juin.

Le rapport est présenté pour l'exercice 2016 (pièce en annexe à la présente).  
Lecture est donnée de ce document.

### Le conseil Municipal

**Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2016.

CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

---

Objet : URBANISME

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête Publique / nomination commissaire enquêteur

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur Le Maire

Rappelle que par délibération n°30-2017 du 18 mai 2017 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Dans un premier temps, les personnes publiques associées ont été consultées début juin pour formuler leur avis, au-delà de 3 mois l'avis est réputé favorable, puis le PLU sera soumis à enquête publique.

### Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** de lancer une enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Autorise** Monsieur Le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Marseille pour la nomination d'un Commissaire enquêteur ;

**Charge** Monsieur Le Maire de signer tous les actes administratifs nécessaires à cette enquête publique ;

**Autorise** Monsieur Le Maire à régler la dépense.

---

Objet : URBANISME

### AMENAGEMENT HYDRO ELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE SACHAS

Autorisation d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Pierre LEROY

VU :

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT :

Au regard des ressources en eau sur le territoire communal et dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la Commune a engagé des pourparlers avec la SAEM SEVE pour la réalisation d'une étude technique de faisabilité et d'avant-projet détaillé pour l'implantation d'une micro-centrale sur le torrent de Sachas.

Ces études ayant montré la faisabilité du projet, la Commune décide de confier la réalisation du dossier de demande d'autorisation à la SAEML SEVE.

Afin de permettre l'implantation des équipements attachés à la centrale hydroélectrique : prise d'eau, conduite forcée et usine, la SAEML SEVE a fait connaître sa proposition de verser une redevance en contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'effectuer tous travaux d'aménagement.

En effet, l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance (CGPPP, art. L 2125-3). Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

Vu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 6 voix pour et 3 abstentions : Jean GABORIAU, Olivier REY et Estelle ARNAUD :**

- **AUTORISE** la SAEML SEVE à occuper les parcelles communales publiques concernées par le projet, en contrepartie d'une redevance à verser à la commune,

- **DIT** que le montant de la redevance sera calculé de manière juste et proportionnée au chiffre d'affaire dégagé par l'opération et négociée entre les parties dès finalisation du plan d'affaires,

- **AUTORISE** la SAEML SEVE à effectuer tous travaux d'aménagement sur les parcelles mises à disposition, conformément aux prescriptions dans l'autorisation préfectorale et conformément à l'autorisation d'urbanisme,

- **DIT** que ces engagements prendront effet à compter de la signature de la convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal,

- **RAPPELLE** que considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, cette convention sera constitutive de droits personnels et que ces droits attachés ne pourront être cédés à tiers sans autorisation expressément accordée par la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.